Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

REÇU - 9 NOV. 2005

Ministère Culture Communication

Direction régionale
des affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service régional de l'archéologie

23 boulevard du Roi René
13617 Aix-en-Provence

Cedex1

Téléphone: 04-42-99-10-00
Télécopie: 04-42-99-10-01
Affaire suivie par: **Françoise TRIAL**
Poste **04 42 99 10 15**

SAS EVERE
M. SAINT JOLY
1300, avenue Albert Einstein
34935 MONTEPLLIER Cédex

N° 7385

Aix-en-Provence, le - 4 NOV. 2005

Réf SRA: FT 2005/4233

Objet : 13 - FOS SUR MER - Zone industrielle portuaire - Secteur Caban sud - PC 13039 05G0058

ACCUSE DE RECEPTION

Conformément à l'article 6 du décret 2002-89 du 16 janvier 2002 pris en application de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er Août 2003, nous accusons réception, à la date du 04/11/2005, du dossier de demande de permis de construire n° 13039 - 05G0058 déposé par SAS EVERE sur la commune de FOS SUR MER, Zone industrielle portuaire - Secteur Caban sud.

Si, dans le délai d'un mois à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le Préfet de Région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article 14 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Directeur Régional,
P.O. Le Conservateur Régional
de l'Archéologie

Xavier DELESTRE